



L'essentiel du dispositif FNE FORMATION

Mise à jour - 08 février 2021



Activité
Partielle



Toutes les entreprises (ou établissements relevant du Code du Travail), impactées par la crise sanitaire sont éligibles au dispositif FNE-Formation ; qu'elles soient en **activité partielle (AP ou APLD)** ou en **difficulté (entreprises en baisse d'activité, en réorganisation ou confrontées à une mutation)** caractérisée selon les critères des difficultés au sens de l'article L.1233-3 du code du Travail.

Tous les salariés de ces entreprises sont concernés, qu'ils soient eux-mêmes placés en activité partielle ou non. **Sont exclus ceux en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.** Les formations peuvent donc associer salariés placés en activité partielle et ceux qui ne le sont pas.

Toutes les actions de formation, quel qu'en soit le **domaine concerné, la durée, la modalité** (sur étagère, sur mesure, externe, interne, Afest...), **actions de VAE ou bilans de compétences** sont éligibles au dispositif. Seules restent **exclues les formations obligatoires liées à la sécurité et les formations par apprentissage ou par alternance.** Les actions de formation doivent être délivrées par un organisme de formation répondant aux critères Qualité. (Datadock, Qualiopi ou CNEFOP).

Les actions de formation doivent être organisées en parcours structuré. Ces parcours peuvent mobiliser **plusieurs solutions pédagogiques** (présentiel, distanciel, formation en situation de travail...) et ne peuvent excéder **12 mois**.



TRANSITION /
RECONVERSION



CERTIFIANTS



SPECIFIQUE
AU COVID



ANTICIPATION
DES MUTATIONS

Les parcours de formation doivent permettre de poursuivre deux objectifs clairement énoncés : développer les compétences des salariés et renforcer leur employabilité. **Quatre types de parcours** sont ainsi identifiés par l'instruction: **Les parcours de transition/reconversion** permettant à un salarié de changer de métier, **les parcours certifiants** donnant accès à un diplôme, **les parcours de compétences spécifiques au contexte du Covid-19**, **les parcours d'anticipation des mutations** qui concernent des thématiques stratégiques pour le secteur d'activité de l'entreprise.

Prise en charge du
coût des formations
en 2021

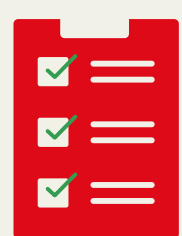
	SIUTATION ENTREPRISE		
TAILLE DE L'ENTREPRISE	En activité Partielle (AP)	En Activité partielle de Longue durée (APLD)	En difficulté**
Moins de 300 salariés	100%	100%	100%**
De 300 à 1000 salariés	70%	80%	70%
Plus de 1000 salariés	70%	80%	40%

*Entreprise en baisse d'activité, en réorganisation ou confrontée à une « mutation caractérisée » selon les critères des difficultés au sens de l'article L 1233-3 du Code du travail. ** Pour les entreprises de moins de 50 salariés en difficulté, possibilité de prise en charge de la rémunération des stagiaires.



S'agissant des modalités de calendrier, la formation devra se dérouler pendant l'activité partielle de l'entreprise et donc :

- débuter pendant l'activité partielle et ce **au plus tôt le 1er janvier 2021 et au plus tard le 31/12/2021**.
- se terminer **avant la fin de l'activité partielle et au plus tard avant le 31/12/2022**. En cas de reprise d'activité plus tôt que prévu, la poursuite de la formation reste prise en charge par le FNE-Formation.



L'aide est versée dans le cadre d'une convention entre l'Etat et l'entreprise, par l'intermédiaire d'un OPCO. L'accès au dispositif s'effectue par une **demande écrite simplifiée** de l'entreprise auprès de votre OPCO. L'accord est obligatoirement **formalisé par une convention** qui sera signée par l'entreprise (ou avec l'OPCO si subrogation). L'accord du CSE de l'entreprise est requis avant le recours au dispositif.

50/50



L'aide financière est versée pour **50% au démarrage de l'action** et pour **50% après réalisation** et fourniture d'un certificat de réalisation

suivez-nous !

f in

Pour plus d'informations sur nos
formations, contactez-nous !

Email : sudest@telab.com

Tel: 03 85 50 58 58